



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DU 29.06.2015**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE,
David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion
HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT
et Mme Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Mesdames Alice LEEUWERCK et Claudine BOUCHARD, Conseillères Communales, sont
excusées.

Le Conseil Communal se réunit au lieu ordinaire de ses séances.

La séance est ouverte à 20.15 heures sous la présidence de Monsieur Gilbert DELEU,
Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège Echevinal en date du 19.06.2015.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ACTION – PS-ECOLO – M.R.

1^{er} objet : Approbation du P.V. de la séance du Conseil Communal du 20.05.2015.

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver, le P.V. de la séance du Conseil
Communal du 20.05.2015, tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, émet 2 remarques, à la page 13 du
projet de procès-verbal :

- d'une part, il estime que le nom de Monsieur THEUNISSEN, ex-réviser d'entreprises
pour la régie communale autonome « régie foncière », prononcé par Monsieur
l'Echevin Didier VANDESKELDE, doit figurer au procès-verbal ;
- d'autre part, il estime qu'il y a une contradiction entre le texte du procès-verbal
reprenant le débat sur les modifications budgétaires n°1 et le vote émis par les
membres du groupe MR sur le 8^{ème} objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver, le P.V. de la
séance du Conseil Communal du 20.05.2015, tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire,
moyennant les corrections susvisées.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 20.05.2015 sera inséré dans le registre aux
délibérations du Conseil Communal.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, entre en séance.

2^e objet : Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de la Victoire, 8 à 7780 Comines-Warneton. Abrogation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

3^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la circulation et au stationnement dans la rue Fosse-Saint-Jean et la Résidence Charles Degroux à 7780 Comines-Warneton. Réaménagement urbain et création d'une zone résidentielle. Arrêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

4^e objet : Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse au 30.04.2015. Communication.

Monsieur le Président signale qu'en date du 02.06.2015 et conformément à l'article L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à l'article 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, un procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée à la date du 30.04.2015 a été signé par Messieurs Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Luc De GEEST, Echevin-vérificateur.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces.

Il mentionne également que ladite vérification de caisse ne fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal prend acte du procès-verbal de l'encaisse du Directeur Financier arrêtée en date du 30.04.2015 et décide de classer les documents dans le dossier ad hoc.

5^e objet : Finances communales. Lettre de l'Intercommunale IFIGA du 29 mai 2015. Adoption du nouveau programme de trésorerie IFIGA de 25.000.000 €uros par le biais de Belfius Banque. Demande d'une garantie communale de Comines-Warneton, à raison d'au moins 55,26% de cette somme, soit de 13.815.000,00 €uros. Examen. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil, dans le cadre du nouveau programme de trésorerie lancé par l'Intercommunale IFIGA de 25.000.000 €, de se porter caution d'IFIGA à raison d'au moins 13.815.000,00 €uros, somme correspondant à la participation de 55,26% de la Ville dans le capital initial de l'Intercommunale.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, informe les membres du Conseil qu'il n'a pas obtenu, via l'Intercommunale IFIGA, les documents qui lui auraient permis de prendre position en toute connaissance de cause sur ce dossier. Il estime que les montants sollicités en garantie sont extrêmement importants et précise qu'une assemblée générale de l'Intercommunale IFIGA se déroule ce jour à ce sujet. Il précise, au vu des risques de cette opération pour la commune, que Monsieur Frank EFESOTTI et lui-même voteront contre ce point.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, rappelle que les membres du groupe MR avaient, en son temps, voté pour la recapitalisation de DEXIA et souhaite savoir si des projets immobiliers sont envisagés à travers cette opération menée par IFIGA.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, qui précise que cette opération pourrait permettre à la commune de financer, à des taux particulièrement bas, des projets immobiliers communaux (tels que ceux prévus dans le Plan d'Investissement Communal-P.I.C.), mais qu'il n'y a, à l'heure actuelle, pas de projets précis sur ce point, et que cette demande de garantie découle d'une décision de principe datant de juin 2014 de l'Intercommunale IFIGA d'adopter un nouveau programme de trésorerie, et en avoir délibéré, le Conseil, par 15 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON et Monsieur Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux, 6 abstentions, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Messieurs Didier SOETE, André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Monsieur Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, et 2 voix contre, celles de Messieurs Philippe MOUTON et Frank EFESOTTI, Conseillers Communaux, prend la résolution suivante :

Voir annexe.

6^e objet : Finances communales. A.S.B.L. « Comines Contact Culture ». Lettre du 23.01.2015. Demande de revoir à la hausse le subside communal annuel de 18.000 €uros et de le porter à 24.000 €uros/an. Examen. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 21 voix pour, celles Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Monsieur Freddy BAELEN, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Messieurs Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, et 2 abstentions, celles de Messieurs Didier SOETE et André GOBEYN, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

Voir annexe.

7^e objet : Finances communales. Association « RUMMIKUB CLUB COMINOIS ». Demande d'un subside communal annuel de fonctionnement. Examen. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

8^e objet : C.P.A.S.. Comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2014. Bilan au 31.12.2014. Approbation. Décision.

Le Conseil prend connaissance des pièces comptables suivantes, émanant du Centre Public d'Action Sociale, transmises à l'Administration Communale par lettre du 27 mai 2015 :

- compte budgétaire 2014 ;
- compte de résultat 2014 ;
- bilan au 31.12.2014 ;
- la synthèse analytique.

Les comptes annuels de l'exercice 2014 du C.P.A.S. ont été certifiés exacts le 10 mai 2015 par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et ensuite vérifiés et acceptés par le Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 19 mai 2015 et ce, à l'unanimité.

Le compte budgétaire ordinaire 2014 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 1.601.405,21 €uros et un résultat comptable positif de 1.640.896,09 €uros.

Le compte budgétaire extraordinaire 2014 se clôture avec un résultat budgétaire négatif de 3.315.603,92 €uros et un résultat comptable positif de 2.743.069,22 €uros.

Le compte de résultat 2014 se clôture avec un boni d'exploitation de 1.382.006,84 €uros et un mali exceptionnel de 23.409,54 €uros. Ces deux résultats cumulés, d'un montant total positif de 1.358.597,30 €uros, sont reportés au passif du bilan, à la rubrique III' (Résultats reportés) C' (de l'exercice en cours).

Le bilan au 31.12.2014 se présente comme suit :

- Total de l'actif : 19.404.135,58 €uros, détaillé comme suit :
 - Immobilisations incorporelles : 47.954,05 € ;
 - Immobilisations corporelles (Patrimoine immobilier et mobilier, immobilisations en cours d'exécution) : 10.477.881,13 € ;
 - Promesses de subsides à recevoir : 2.959.744,66 € ;
 - Immobilisations financières (participations & titres) : 1.301,45 € ;
 - Créances à 1 an au plus : 1.266.281,37 € ;
 - Comptes financiers : 4.588.283,66 €, répartis comme suit :
 - Placement de trésorerie : 2.045.451,24 €uros ;
 - Valeurs disponibles : 2.542.832,42 €uros ;
- Total du passif : 19.404.135,58 €uros, détaillé comme suit :
 - Capital initial : 3.290.129,80 € ;
 - Résultats capitalisés : 3.712.670,82 € ;
 - Résultats reportés de l'exercice précédent : 345.278,75 € ;
 - Résultats reportés de l'exercice en cours : 1.358.597,30 € ;
 - Fonds de réserves ordinaire : 908.568,72 € ;
 - Fonds de réserves extraordinaire : 1.020.871,88 € ;
 - Subsides d'investissement, dons et legs reçus : 3.869.227,89 € ;
 - Dettes à plus d'un an : 3.047.616,99 € ;
 - Dettes à un an au plus : 1.803.318,92 € ;
 - Opérations pour compte de tiers : 5.479,42 € ;
 - Comptes de régularisation et d'attente : 42.375,09 €.

Après en avoir délibéré, sur base des dispositions de l'article 89 de la loi du 08.07.1976, organique des C.P.A.S., le Conseil décide d'approuver, par 17 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux, et 6 abstentions, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Messieurs Didier SOETE, André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Monsieur Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, les comptes budgétaire et de résultats 2014, le bilan au 31.12.2014 et la synthèse analytique du Centre Public d'Action Sociale.

Dûment revêtus de la mention approbative du Conseil, les comptes budgétaire et de résultats 2014, le bilan au 31.12.2014 et la synthèse analytique du C.P.A.S. seront transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S., pour toutes suites voulues.

9^e objet : C.P.A.S.. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2015. Approbation. Décision.

Le Conseil examine les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2015 du C.P.A.S., arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 19 mai 2015 et parvenues le 26 mai 2015 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton. En date du 3 juin 2015, le Secrétariat Communal a vérifié ces modifications budgétaires, article par article.

Au service ordinaire, Monsieur le Président signale que, malgré l'incorporation des résultats du compte budgétaire 2014 du C.P.A.S., lequel présente un excédent budgétaire de 1.601.405,21 €uros et donc qui a pour effet, par le biais de l'article budgétaire 000/95101.2015, de faire passer le boni présumé au 1^{er} janvier 2015 de 0,00 €uros à ce montant de 1.601.405,21 €uros, la contribution financière de la Ville dans les frais de fonctionnement, telle que reprise aux budgets initiaux 2015, tant de la Ville que du C.P.A.S., n'a pas été revue à la baisse et reste fixée au montant initial de 2.872.085,77 €uros.

Pour rappel, la dotation communale en faveur du C.P.A.S. était de 2.870.196,58 €uros en 2014, de 2.871.075,96 en 2013, de 2.871.470,03 €uros en 2012, de 2.878.930,93 €uros en 2011, de 2.715.000,00 €uros en 2010, de 2.712.195,31 €uros en 2009 et de 2.591.193,12 €uros en 2008.

Par le biais de cette première modification budgétaire ordinaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit à la hausse 65 articles de dépenses, pour un montant total de 2.546.961,15 €uros en ce compris les dépenses importantes suivantes :

- à l'article 000/954-01.2015, par l'inscription d'un montant de 158.547,86 €uros, le Conseil de l'Action Sociale poursuit l'alimentation de son fonds de réserve ordinaire ;
- à l'article 060/955-01.2015, le Conseil de l'Action Sociale décide d'augmenter de 1.861.488,83 €uros la prévision budgétaire initiale de 280.000,00 €uros, soit au total une prévision de 2.141.488,83 €uros pour 2015 en matière de prélèvement du service ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire.

Au service extraordinaire, le C.P.A.S. a incorporé le mali du compte budgétaire 2014, d'un montant de 3.315.603,92 €uros à l'article budgétaire 000/992-51.2015.

Au service extraordinaire, en dépenses, outre l'incorporation du mali du compte budgétaire, les crédits suivants ont été notamment créés ou mouvementés :

1. projet 20150032 : travaux au bâtiment sis Place Saint-Martin : + 10.000 €uros ;
2. projet 20150034 : travaux divers aux maisonnettes : + 15.000 €uros ;
3. projet 20110030 : Travaux et honoraires rénovation MR Comines : + 850.000 €uros ;
4. projet 20150033 : achat véhicule service ILA : + 20.000 €uros.

Le rapport de la Commission Budgétaire du C.P.A.S., annexé à ces modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de 2015 justifie comme suit ces augmentations de dépenses : « Tous les crédits ont été revus sur base de la situation actuelle. Le boni du compte 2014 a été injecté. Le montant du FSAS a été modifié conformément au courrier reçu. Les crédits « frais de personnel » tant en dépense qu'en recette ont été adaptés en fonction des nouvelles directives en matière de frais de personnel. A l'extraordinaire, les crédits pour les travaux de rénovation de la maison de repos de Comines ont été adaptés. Le choix s'est porté sur un financement par prélèvement, ceci a pour but d'éviter d'augmenter les charges d'emprunts pour les budgets futurs ».

Après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil décide, par 17 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins, Messieurs Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Frank EFESOTTI et Patrick DOMICENT, Conseillers Communaux, et 6 abstentions, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Messieurs Didier SOETE, André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Monsieur Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de 2015 que le Conseil de l'Action Sociale a adoptées lors de sa séance du 19 mai 2015.

A l'issue de cette modification budgétaire n° 1 la balance recettes/dépenses du budget ordinaire de l'exercice 2015 du C.P.A.S. s'établit comme suit :

Total des recettes : 15.177.704,48 €uros ;

Total des dépenses : 15.177.704,48 €uros.

Compte tenu de cette modification budgétaire n° 1, la balance recettes/dépenses du budget extraordinaire de l'exercice 2015 du C.P.A.S. s'établit comme suit :

Total des recettes : 5.682.578,38 €uros ;

Total des dépenses : 4.947.089,76 €uros ;

Excédent : 735.488,62 €uros.

Chaque exemplaire des résolutions du Conseil de l'Action Sociale du 19 mai 2015, revêtu de la mention approbative du Conseil Communal en séance du 29.06.2015, sera transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S., pour toutes suites voulues.

10^e objet : C.P.A.S.. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 avril 2015 relative à une modification du statut pécuniaire spécifique de certains membres du personnel. Approbation. Décision.

Le Conseil prend connaissance d'une délibération prise en date du 28 avril 2015, parvenue le 7 mai 2015 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle, à l'unanimité, le Conseil de l'Action Sociale décide d'adopter une modification au statut pécuniaire spécifique de certains membres du personnel, arrêté initialement par délibération du 4 juin 1997 et modifié à plusieurs reprises depuis lors.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une modification et d'un ajout à la section 8bis – article 6.46 du Statut pécuniaire spécifique.

Il signale encore que cette délibération est issue de la volonté de Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, d'accorder une allocation correspondant à 11 % du traitement brut pour prestations extraordinaires au directeur de maison de repos et de soins, pour autant que certaines prestations extraordinaires soient réalisées.

Il précise que le texte de ces modifications, a été examiné le 7 mai 2014 en réunion de concertation Commune-C.P.A.S. ainsi qu'en date du 18 mars dernier, lors de la réunion du Comité syndical de concertation et de négociation.

Monsieur Luc DE GEEST, Echevin, souhaite connaître le nombre de cas où des infirmières ont pu bénéficier de primes.

Après en avoir délibéré, en application de l'article 112 quater, §1 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 28 avril 2015 relative à une modification du Statut pécuniaire spécifique de certains membres du personnel du C.P.A.S..

Dûment revêtu de la mention approbative de la présente assemblée, un exemplaire de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 avril 2015 sera transmis, pour toutes suites voulues, à Monsieur le Président du C.P.A.S..

De plus, une demande d'informations sera sollicitée auprès du C.P.A.S..

11^e objet : C.P.A.S.. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 mars 2015. Statut administratif spécifique et règlement du travail. Modification pour la prévention des risques psychosociaux au travail. Approbation. Décision.

Le Conseil examine la délibération prise en date du 24 mars 2015 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale décide, à l'unanimité, d'apporter des modifications au statut administratif du personnel spécifique ainsi qu'au règlement du travail du personnel du C.P.A.S..

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de modifications liées à la prévention des risques psychosociaux au travail. Il donne lecture de ces modifications et mentionne comme suit les bases légales : loi du 4 août 1996 relative à la prévention des risques psychosociaux au travail, modifiées par les lois du 28.02.2014, du 28.03.2014 et par l'Arrêté Royal du 10.04.2014.

Il précise que le texte de ces modifications, a été examiné le 17 mars 2015 en réunion de concertation Commune-C.P.A.S. ainsi que le 18 mars 2015 lors de la réunion du Comité syndical de concertation et de négociation.

Après en avoir délibéré, en application de l'article 112 quater, §1 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 24 mars 2015 relative à une modification du statut administratif spécifique et règlement du travail, modification pour la prévention des risques psychosociaux au travail

Dûment revêtu de la mention approbative de la présente assemblée, un exemplaire de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 mars 2015 sera transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S., pour toutes suites voulues.

12^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton. Compte pour l'année 2014. Approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

13^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Compte pour l'année 2014. Approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

14^e objet : Mesures communales dans le cadre de la prévention d'un black-out électrique. Extinction de l'éclairage public en zones rurales pendant les heures creuses. Devis d'EANDIS. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

15^e objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Comptes de la régie. Etat des recettes et dépenses et rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2014. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

16^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°7335 au nom de la Société Wallonne du Logement, représentée par Monsieur Alain ROSENOER, Rue de l'Ecluse, 21 à 6000 Charleroi. Construction de 33 logements groupés et modification d'une voirie communale existante située Rue Val de Lys à 7784 Comines-Warneton. Ouverture de voirie. Décision.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

17^e objet : A.S.B.L. « M.J.C. - Centre Culturel ». Bilans administratif, culturel et financier de l'année 2014. Budget pour 2015. Examen. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil d'examiner le rapport d'activités, les comptes et bilan 2014 de l'A.S.B.L. « M.J.C.-Centre Culturel » ainsi que ses projets d'activités et de budget pour 2015.

Il précise que ces pièces comptables ont été approuvées en date du 22 avril 2015 par l'assemblée générale de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel ».

Il donne lecture de ces documents et précise que :

- le compte de résultats 2014, d'un total de 864.791,38 €uros en charges et d'un total de 850.317,42 €uros en produits, présente donc un mali d'exercice 2014 de 14.473,96 €uros. Pour rappel, le compte de résultat 2013 présentait un mali d'exercice de 6.894,36 €uros, celui de 2012, un boni de 30.550,17 €uros, celui de 2011, un boni de 41.702,29 €uros et celui de 2010, un boni de 13.325,83 €uros ;
- le passif du bilan au 31.12.2014 enregistre ce mali d'exercice et se présente comme suit :
 1. total de l'actif : 372.485,67 €uros dont 226.946,98 de valeurs disponibles, contre 240.200,49 €uros en 2013, 131.224,37 €uros en 2012, 177.884,40 €uros en 2011 et 260.212,80 €uros en 2010 ;
 2. total du passif : 372.485,67 €uros dont 133.665,48 €uros de bénéfices reportés, contre 148.139,44 €uros en 2013, 155.033,80 €uros en 2012, 124.483,63 €uros en 2011 et 82.781,34 €uros en 2010 ;
- le budget 2015 du Centre Culturel fait état d'un montant de 909.664,89 €uros pour le total des charges et du même montant de 909.664,89 €uros pour le total des produits, soit à l'équilibre. Les subsides estimés (de fonctionnement et de traitements) à charge de la Ville seront de l'ordre de 350.000 €uros (contre 330.000 €uros les années antérieures) et sont repris au compte général 737000.

Il précise enfin que deux subsides communaux principaux à verser au Centre Culturel sont prévus comme suit au budget communal ordinaire approuvé de 2015, pour un total de 350.000 €uros :

- article budgétaire 76205/332-02.2015 – subvention « traitements » : 290.000 €uros ;
- article budgétaire 76207/332-02.2015 – subvention de fonctionnement : 60.000 €uros.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, fait remarquer que depuis 2 ans, le Centre Culturel présente un mali d'exercice et, estimant utile de tendre vers l'équilibre, invite les autorités à travailler sur le sujet en concertation avec les membres du Conseil d'Administration.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale et Présidente du Centre Culturel, précise que le déficit était prévu, que seule l'intervention communale a été revue à la hausse (au vu de l'augmentation des charges de traitement et de nouvelles missions déléguées au Centre) et développe enfin la programmation et la relative réussite de certaines activités (exemple : concert du groupe Machiavel).

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, exprime le souhait, dans un but d'apport à la présente assemblée, d'auditionner les agents du Centre au sein de la présente assemblée.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment la Culture dans ses attributions, précise que les agents du Centre sont régulièrement entendus au sein du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

Monsieur Freddy BAELEN, Echevin, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE et Madame Jeannette CATTEAU-DUGARDIN Conseillers Communaux, quittent la séance.

17^e objet a : Remblais clandestins au pont du Badou. Examen. Décision.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Un chantier très important consistant en un apport massif de terres prêtes à être étendues dans des zones d'aléa inondation moyen ont été placées en plus de cent monts alignés sur les parcelles d'un agriculteur en deçà du pont du Badou. Le chantier est très visible sur plusieurs hectares quand on vient de Comines en allant vers la France sur la gauche, à l'est de la RN 58.

A l'heure où la commune avec l'intercommunale Ipalle investit des centaines de milliers d'euros pour lutter contre les inondations, ce travail est un véritable gâchis.

Les photos prises par des journalistes, par Monsieur Decampenaere, prouvent que depuis toujours ces terrains ont été inondables. Les photos aériennes dont il a été dit par le Bourgmestre lui-même qu'elles serviraient pour l'étude de la lutte contre les inondations après celle de mars 2012 montrent à quel point des habitations situées à, à peine quelques centaines de mètres à vol d'oiseau des terres en question sont vulnérables aux débordements de la Lys.

J'espère que l'Administration prendra au sérieux le véritable problème qui fausse les mesures qu'elle essaie de prendre. A savoir, qu'en ces matières complexes et particulièrement aléatoires, les chantiers clandestins ou autorisés de rehaussement de terres en zones répertoriées inondables et même ailleurs causent les catastrophes que l'on sait un peu partout.

Faire arrêter les travaux est la première chose à faire et faire évacuer les terres déjà placées doit être la conclusion de cette énième transgression à la loi. Je rappelle que les quartiers du Bizet en bordure de la rivière comme celui du Pont d'Houplines, du Grand et du petit canard, de la Haute Loge, de la rue de la Howarderie, des maisons autour du sentier de la Gloriette et du cimetière d'Armentières, etc ... sont très

souvent sujets aux inondations. Je rappelle aussi que des travaux coûteux sont prévus dans certains de ces quartiers par l'intercommunale Ipalle pour justement essayer de régler le problème de l'écoulement des eaux entre autre vers la Lys. Je rappelle également que dès lors que l'on se permet de son propre chef de remplir les bassins d'orage naturels répertoriés par la Région Wallonne et maintes fois photographiés, observés et pris en compte par les citoyens et surtout par les autorités de la ville, on va forcément à l'encontre des efforts entrepris à grands frais par la collectivité pour ses habitants.

Je signale que les actuels dépôts extrêmement nombreux et quantifiables en milliers de mètres cubes de terre constitueront un obstacle à des milliers de mètres cubes d'eau qui trouveront place ailleurs où ils ne sont ni désirés ni attendus. J'insiste donc pour que ces dépôts soient effectivement retirés des parcelles où ils se trouvent actuellement, que s'il faut un permis pour les mettre ailleurs, que ce permis soit demandé en bonne et due forme.

En conclusion de quoi, je comprendrai que si à l'avenir des citoyens doivent subir des inondations dans les quartiers proches des chantiers clandestins, ils se retournent vers ces mêmes administrations qui auraient laissé remplir les zones inondables. ».

Monsieur le Président précise :

- que suite à un rapport du service des agents constatateurs environnementaux (A.C.E.), les travaux de transfert de terres en cours ont été arrêtés immédiatement ;
- que l'agriculteur concerné a bien compris qu'il y avait des zones d'aléa d'inondations et s'est engagé à procéder au retrait des terres amenées ;
- qu'une proposition de l'intéressé consisterait à désigner un géomètre qui serait chargé d'effectuer des relevés topographiques et plans des différents terrains exploités par l'agriculteur concerné et de faire procéder à des déplacements de terres et à un étalement des terres (en vue de rehausser de 3 à 4 cm le niveau existant) et ce, dans le respect des règles, le but étant d'améliorer la qualité des terres puisque la couche amenée est constituée de terres arables de culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce qui précède et de classer ces informations au dossier ad hoc.

17^e objet b : Projets urbanistiques nouveaux et nuisances multiples. CL Warneton. Examen. Décision.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient en ces termes :

« Port Autonome du Paco.

Y aura-t-il une Etude d'Incidence et Enquête Publique ?

Comment cet espace portuaire sera-t-il relié au réseau routier existant ?

Pouvez-vous justifier que cette urbanisation se fasse en pleine zone inondable ?

CL Warneton dit qu'il va construire un second frigo et où, qu'en est-il de la zone portuaire propre à CL Warneton attenante au projet de frigo.

Les permis d'urbanisme ont-ils été accordés pour les bâtiments en construction chez CL Warneton au niveau de la Chaussée de Warneton et dans celle du Pont Rouge ?

Impacts sonores en rapport avec l'entreprise CL Warneton. ».

Il précise que ce projet devrait se réaliser, d'une part, face à Deûlémont et, d'autre part, en zone inondable sur le versant belge et s'interroge à ce sujet sur la cohérence de ce projet dans le cadre de la lutte contre les inondations ainsi que sur la question de savoir à qui va profiter cette zone portuaire.

Messieurs André GOBEYN et Didier SOETE, Conseillers Communaux, précisent qu'étant dans l'Intercommunale I.E.G., Monsieur le Bourgmestre et Monsieur l'Echevin VANDESKELDE ne peuvent ignorer ce projet.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, intervient en ces termes :

« 2.1 Depuis de nombreux mois, la rumeur de construction d'un deuxième frigo circule....

Quant est-il ? Y a-t-il une demande de permis en ce sens introduite à ce jour ?

2.2 La circulation des tracteurs et remorques surchargées est en croissante augmentation. Quelle mesure la ville compte prendre via son règlement de police pour freiner, voire interdire, ce dangereux flux dans le centre de nos diverses entités ? D'autant que le passage de tracteurs sur la RN58 est une mauvaise option vu le nombre croissant de camions fréquentant cette voirie pour ladite entreprise ?

2.3. les nuisances olfactives émises par l'entreprise sont croissantes tant en intensité, que dans leur périmètre d'action.

La ville qui a octroyé le permis a-t-elle aujourd'hui, les moyens de vérifier que les conditions du permis sont respectées, et le cas échéant quelle est la fréquence des contrôles des conditions du permis ? Comment peut-elle s'assurer que les quotas maximum autorisés sont respectés ? ».

Il estime que les fonds FEDER vont permettre de véritablement « offrir » à la société Clarebout une voirie reliant la Lys à l'usine et qu'à terme, la limitation de vitesse sur la RN58A à 30 km/h sera acceptée.

Monsieur le Président précise que :

- le dossier d'aménagement d'un quai à Warneton au « Pont Rouge », au confluent de la Lys et de la Deûle, qui vient d'aboutir est porté par le PACO (Port Autonome du Centre et de l'Ouest), en concertation avec l'IEG, dans le cadre d'un projet FEDER, dossier déjà introduit il y a 10-15 ans ;

- un montant de 1.900.000 €uros vient d'être octroyé au PACO pour des aménagements le long de la Lys. Des projets similaires ont été acceptés pour la Région Wallonne sur la Haine (à Mons) et sur l'Escaut (à Pecq) et qu'il y va de l'intérêt de la Région Wallonne de disposer de plateformes multimodales (notamment fluviales) à des endroits dits « stratégiques » sur les cours d'eau dont elle a elle-même la charge. De plus, l'affectation de ces moyens n'a pas encore été déterminée ;

- aucune demande de permis de construction d'un second frigo n'a à ce jour été introduite par la société Clarebout et qu'il n'avait dès lors pas à prendre part à une réunion organisée sur ce sujet en France.

Monsieur le Président et Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, précisent que :

- en cas d'introduction d'un projet dans le cadre du FEDER, un projet complet, c'est-à-dire détaillé tant en travaux à entreprendre qu'en échéanciers et chiffré, doit être soumis aux autorités compétentes ;

- c'est le PACO qui est porteur de ce projet et sera donc le demandeur des différentes autorisations à solliciter, avec, le cas échéant, des enquêtes publiques, et par l'intermédiaire de l'Intercommunale I.E.G., qui interviendra alors en cas de réalisation

effective du projet, et que ce projet s'inscrit dans le cadre, plus général, du projet « connexion Seine-Nord de l'Europe » et du réseau de transport transeuropéen (« RTE-T ») visant, notamment, à augmenter la part modale des modes de transport de biens et de marchandises les plus respectueux de l'environnement;

- cette zone portuaire pourrait, notamment, concerner les entreprises CERATEC et CLAREBOUT par exemple.

Monsieur le Président précise ensuite que :

- des permis d'urbanisme/unique ont été octroyés à la S.A. CL Warneton pour les bâtiments sis chaussée de Lille et chaussée du Pont Rouge et que dans la pratique, lorsque des travaux sont commencés sans autorisation, il y est immédiatement mis fin ;

- des contrôles ont été effectués en matière de bruit par le Département de la Police et des Contrôles (D.P.C.) et qu'il a été conclu que les normes de bruit émises par l'entreprise étaient respectées;

- en ce qui concerne le respect des normes en matière d'odeurs, ce type de contrôle doit être effectué par des techniciens (ingénieurs), dont ne dispose pas la commune, mais bien le Département de la Police et des Contrôles de la Région Wallonne, et que des renseignements ont été demandés par lui auprès des services de la Région Wallonne. Il estime également que la solution passe par un dialogue permanent, à travers la constitution d'un comité dédié à ces questions, entre l'entreprise et les riverains ;

- en ce qui concerne le charroi, le souhait des autorités françaises est de voir le trafic emprunter le Pont du Badou (plutôt que la voie départementale). De plus, des contacts sont pris avec les services de la Région Wallonne (commission de sécurité ad hoc) afin d'envisager la mise à 90 km/h de la RN58A, voirie régionale, depuis Wervicq jusqu'au Bizet, ce qui autoriserait le trafic de tracteurs sur cette voirie. Il précise que la mise à 30 km/h sur la RN58A du tronçon entre les sorties dites « du Cœur Joyeux » et « du Pont Rouge » a été refusée par la commission sécurité de la Région Wallonne ;

- il ne connaît pas les intentions de la société Clarebout en rapport avec le dossier FEDER, mais que ce dossier sera examiné au sein de l'Intercommunale I.E.G. et au sein du PACO.

Monsieur Luc DE GEEST, Echevin, et Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, quittent la séance.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, souhaite connaître la décision adoptée par le Collège Echevinal sur la demande de permis introduite par la S.A. CL Warneton pour le site « ex-Wienerberger » et rappelle que cette demande avait fait l'objet d'un avis mitigé (4 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions) de la C.C.A.T.M.. Il estime qu'il aurait sans doute été plus judicieux, au vu de l'augmentation du trafic qui sera générée par cette exploitation, d'installer cette dernière dans le futur zoning des 4 Rois, ce qui aurait permis aux camions de pouvoir emprunter la RN58A.

Monsieur le Président précise que :

- le zoning des 4 Rois à Warneton est attendu depuis 25 ans et s'interroge sur les causes et le rôle de l'opposition dans ce retard ;

- le permis sollicité sur le site « ex-Wienerberger » a été octroyé récemment par le Collège Echevinal et ce, sur proposition du rapport de synthèse - favorable sous conditions - émis par les Fonctionnaires Délégué et Technique compétents du Service Public de Wallonie.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce qui précède et de classer ces informations au dossier ad hoc.

17^e objet c : Relations avec Dialogic et impacts des désaccords. Questions relatives à la R.C.A. Régie Foncière. Examen. Décision.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient en ces termes :

« Situation actuelle concernant les factures impayées.

Parmi les promesses faites par l'entreprise Dialogic, quelles sont celles qui sont définitivement abandonnées ?

Comment avez-vous pu dire que vous n'aviez rien demandé à Mr Housiaux alors que vous l'avez invité à faire son exposé au Conseil Communal ?

Vous avez expliqué que le réviseur d'entreprise Mr Theunissen n'avait pas validé les comptes de la Régie Foncière, pourquoi ?

Quels sont d'après vous les retombées positives des 130.000 euros dus à l'entreprise Dialogic ?

La représentation des Administrateurs de la Régie Foncière est-elle bien en accord avec les prescriptions des textes votés par les membres du Conseil communal. ».

Il s'interroge sur l'opportunité, d'une part, d'avoir accepté que Monsieur HOUSIAUX, de la société Dialogic, vienne faire un exposé, au sein de la présente assemblée sur l'état de la situation de la « Christmas Truce » alors qu'aucun point n'avait été inscrit en ce sens à l'ordre du jour du Conseil et, d'autre part, d'avoir payé des factures de ladite société.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, intervient en ces termes :

« Régie communale autonome dite régie foncière (n° d'entreprise 0878369741)

Lors de ce dernier conseil communal du 20/05/2015, au point 8 (modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2015) et au point 9 (RCA -régie foncière de Comines-Warneton - demande d'un deuxième subside exceptionnel), et malgré les débats engagés et les conclusions du PV, il persiste de nombreuses questions quant à la gestion financière de la régie foncière et des comptes que celle-ci doit présenter au conseil communal :

1.1 Comme prévu à l'article 56 des statuts de la régie foncière, le conseil communal est en droit d'avoir le rapport d'activité au 30 juin de chaque année civile et à défaut un rapport d'activité précis est demandé par le groupe MR selon l'article 59 de ces mêmes statuts :

- le musée Plugstreet :*
 - a. Quels est le taux de fréquentation chiffré mensuel du nouveau musée Plugstreet depuis son ouverture le 09/11/2013 ?*
 - b. Quel est le bénéfice (financier ou taux de fréquentation) apporté par l'inauguration de la stèle relative à la trêve de Noël via FIFA - Platini - Dialogic (Houssiau) ?*
 - c. a-t-on une croissance du taux de fréquentation et quel est le montant ventilé mensuellement des recettes d'entrée ?*
 - d. quelles sont les synergies créées depuis l'ouverture du musée afin de pérenniser son avenir ?*
 - e. A-t-on un bilan financier précis depuis l'ouverture du musée ?*
 - f. Quelle attitude les responsables de Plugstreet et l'autorité communale prendra par rapport à la demande de permis pour exploitation porcine au nez du musée ?*

- Actifs immobiliers de la régie foncière : quel est le listing des biens immobiliers, leur affectation, leur bilan financier respectif ;
- Quels biens immobiliers sont en vue d'acquisition par la régie foncière, régie communale autonome dont n° d'entreprise 0878369741....et le cas échéant quelle est l'affectation particulière de chaque immeuble ?
- Quel matériel communal est mis à disposition de la régie foncière ne fut-ce que de façon temporaire (listing) ?
- Personnel de la régie foncière : quel est le personnel propre et le personnel mis à disposition par la ville ; ainsi que les comptes y afférents ?

1.2 Comme prévu à l'article 59bis des statuts de la régie foncière de Comines-Warneton, les comptes de celle-ci doivent être présentés annuellement au conseil communal qui doit voter l'approbation des comptes et la décharge aux administrateurs....Cela n'a jamais été fait... Pourquoi ?

- Quelle motivation écrite du Président de la régie foncière peut-on attendre pour expliquer l'absence d'application de cette mesure depuis la création de la régie foncière ?
- A défaut, pourquoi et quelles sont les motivations écrites de refus de dépôts par le comptable et/ou réviseur d'entreprise mandaté par le comité de direction de la régie foncière ?
- Pour quand, le conseil communal peut attendre les comptes (même prévisionnels) de la régie foncière pour la première fois depuis la création de celle-ci en sachant que le conseil communal dans ses délibérations précédentes à octroyer à la régie foncière les montants suivants :

2004	2 000,00	Subside de fonctionnement
2004	250 000,00	Subside exceptionnel
2007	2 000,00	Subside de fonctionnement
2008	300 000,00	Subside exceptionnel
2009	346 832,77	Subside exceptionnel
2009	220 000,00	Subside exceptionnel
2010	2 000,00	Subside de fonctionnement
2011	2 000,00	Subside de fonctionnement
		Vente terrains centre interprétation CC 19/09/2011 28è objet155000.00
		recette
2012	2 000,00	Subside de fonctionnement
2013	650 000,00	Avance récupérable (14-18)
2013	2 000,00	Subside de fonctionnement
2014	100 000,00	Subside exceptionnel (14-18)
TOTAL	1 878 832,77	

1.3 Conformément aux articles L 3111-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est-ce que la Tutelle est mise au courant des difficultés administratives de la régie foncière, et le cas échéant par quelle voie de moyen ? ».

Monsieur le Président précise que :

- la Régie Foncière et la Ville ont été assignées en justice par la société Dialogic et ont désigné un avocat chargé d'assurer leur défense et estime qu'il n'est dès lors ni opportun ni souhaitable de dévoiler, en séance publique, les moyens de défense et arguments à faire valoir devant le tribunal ;

- alors que lui-même ne souhaitait pas cette collaboration, Monsieur Philippe HOUSIAUX avait émis, de manière très insistante, le souhait de venir expliquer, au sein de la présente assemblée, son plan de communication pour les commémorations de la « Christmas Truce » ;

- lors de ladite présentation, Monsieur HOUSIAUX avait explicitement fait référence à un budget de 500.000 € prévu par l'UEFA. Lors de cette présentation, aucun commentaire particulier n'avait été émis par les membres du Conseil ;

- aucun bon de commande n'a été émis et aucun travail n'a fait l'objet d'une approbation ou d'un quelconque accord.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin et Président de la Régie Foncière, précise que :

- la Régie Foncière a contesté les dernières factures émises par la société Dialogic ;

- les réserves émises par le réviseur d'entreprise THEUNISSEN concernaient les années antérieures à 2010 et rappelle que le fait de ne pas avoir, à l'issue d'une procédure de marché public de services, été désigné pour les années postérieures a pu ralentir la remise des avis par ladite société ;

- depuis 2014, le réviseur d'entreprise BERIOT & Partners a été désigné afin d'assurer cette tâche et a pu obtenir la levée des réserves de THEUNISSEN ;

- qu'il pensait que les informations sollicitées auraient pu être présentées lors de la présente séance, mais que le dossier exigeant plus de temps et d'analyse que prévu, cela n'a pas été possible. Il précise toutefois que les chiffres et documents demandés seront examinés par la présente assemblée, qui joue le rôle d'assemblée générale depuis 2012, lors de la séance qui suivra la tenue d'une séance de Conseil d'Administration de la Régie Foncière.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Président, qui rappelle qu'avant 2013, les activités de la Régie étaient quasi-inexistantes, hormis la gestion de quelques biens immobiliers, et que ce n'est que depuis 2013 que les activités ont pris, avec l'ouverture du Centre d'Interprétation « Plugstreet », de l'ampleur, et en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce qui précède et de classer ces informations au dossier ad hoc.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21.50 heures.

Le Secrétaire,

Le Président,

C. VANYSACKER.

G. DELEU.